

LES MINES ANTIPERSONNEL : UN DOCUMENT HANDICAP INTERNATIONAL __La seule arme qui soit déclenchée par sa victime

UNE ARME QUI TUE EN TEMPS DE PAIX



Ce qui distingue les **mines antipersonnel** de toutes les autres armes est que, une fois posées, elles échappent à tout contrôle. Elles restent actives pendant des dizaines d'années et peuvent tuer ou mutiler en temps de paix, elles frappent indistinctement combattants et non-combattants, adultes et enfants.

Les mines antipersonnel sont conçues pour se déclencher du fait de la présence, de la proximité ou du contact involontaire d'une personne. La faible charge explosive qu'elles contiennent en fait des armes conçues pour mutiler : leur objectif est de blesser gravement, de démoraliser l'adversaire. Elles font du blessé une charge permanente pour le camp adverse, pour le système de santé et pour sa communauté d'origine.

Aujourd'hui encore, chaque mois, les mines font 2.000 victimes : toutes les 20 minutes une nouvelle victime.

L'IMPACT SUR LA VICTIME

Les mines infligent des blessures graves qui entraînent des conséquences physiques, psychologiques et sociales.



Mines antipersonnel, document
Campagne suisse.

Les chances de survie sont moindres pour les enfants en raison de leur plus grande fragilité. La mortalité est d'autant plus grande que l'accès aux structures de soins est difficile.

La mutilation entraîne une limitation des capacités physiques qui empêche la personne de jouer un rôle au sein de la société. Les conséquences psychologiques et sociales sont aussi graves que les dommages physiques. La famille et la communauté, elles-mêmes fragilisées par le contexte, stigmatisent et rejettent la personne handicapée, qui se trouve marginalisée et exclue.

L'IMPACT SUR LES ECONOMIES

La population est durement touchée, mais la menace des mines interdit l'accès et l'utilisation des terres agricoles, des infrastructures de communication et d'irrigation, des ressources naturelles

Dans les pays pauvres, l'effort consenti pour les soins et la réadaptation des victimes de mines détourne les ressources utiles pour la prévention et la lutte contre les grandes maladies (tuberculose, polio, malaria). Indirectement, la présence des mines entrave l'amélioration des conditions sanitaires, dans la mesure où elle limite l'accès des populations aux services de santé, à l'eau potable et aux terres cultivables. La présence des mines constitue un obstacle à la mise en œuvre des plans de paix, de rapatriement et de réinstallation des populations réfugiées et déplacées dans les périodes d'après conflit.

DES RISQUES LIES A LA PROLIFERATION INCONTROLEE

- ▶ **200 millions** de mines antipersonnel fabriquées en 25 ans
- ▶ **200 millions** de mines stockées dans le monde
- ▶ **2 millions** de mines posées chaque année
- ▶ **71 pays** pollués
- ▶ **33 pays** particulièrement affectés
- ▶ parmi les pays les plus minés : **Afghanistan, Angola, Bosnie, Cambodge, Mozambique.**

Il existe plus de 360 modèles de mines antipersonnel, produits par quarante-huit Etats au cours de la dernière décennie. Initialement prévues pour défendre des sites militaires stratégiques, les mines ont progressivement été utilisées dans le cadre de mouvements offensifs, pour contrôler des territoires ou terroriser des populations. Les mines peuvent être lancées en grande quantité (plusieurs centaines de milliers à la minute) à partir d'avions, de véhicules lanceurs ou par tirs d'artillerie.

Devenue incontrôlable, la pollution à grande échelle menace gravement les populations et rend de plus en plus difficile et dangereuse la tâche des démineurs, d'autant plus que les nouvelles générations de mines sont de plus en plus difficiles à détecter.

UNE VIOLATION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

La prolifération des mines antipersonnel et la pollution mortelle qu'elle engendre affectent aussi d'autres normes et domaines tels que ceux des droits de l'homme, du droit de l'environnement et du développement.

En raison de leurs caractéristiques spécifiques et des méthodes employées, l'utilisation des mines constitue une violation grave du droit humanitaire international existant (Convention de Genève et Protocoles additionnels). Ce droit s'applique à tous les Etats et oblige les parties en conflit à faire la distinction entre population civile et combattants et donc à ne jamais employer d'armes de manière indiscriminée. De ce fait, les Etats qui indirectement (par la production et le transfert)

ou directement (par l'emploi) contribuent à la prolifération des mines antipersonnel participent à cette violation du droit international humanitaire.

Interdire totalement les mines est la seule solution efficace pour arrêter la prolifération. C'est aussi la seule façon de mettre en cohérence le droit international avec les efforts fournis par les organisations non gouvernementales et les agences internationales dans les domaines du soin aux victimes, de la prévention des accidents par mines et du déminage.

Source : Document **Handicap International**, août 2002.